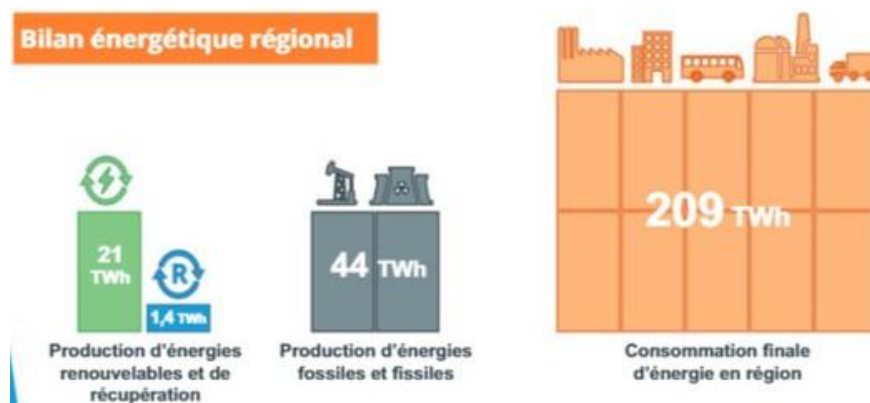


Zones d'accélération

des énergies renouvelables

Contrairement aux idées reçues, notre énergie n'est pas décarbonée, elle est même carbonée au 2/3.



Il est donc essentiel de continuer nos efforts de développement des énergies renouvelables, afin d'atteindre nos objectifs de production décarbonée, mais également, dans une logique de sécurité d'approvisionnement.

La Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a pour objectif de planifier le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables. Elles permettront à tous les porteurs de projets publics ou privés (entreprises, agriculteurs, habitants...) de bénéficier de délais de procédures plus encadrés et de bonus tarifaires préférentiels.

Dans ce cadre, la commune a identifié des zones de développement des énergies renouvelables et vous propose une concertation publique pour contribuer au projet.

Concertation publique

RDV en mairie du 13 au 20 décembre 2023,
aux horaires d'ouverture habituels,
ou sur le site internet de la commune www.rexpoede.fr